

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance publique du 23 novembre 2022**

Convocation adressée le 17 novembre 2022
Compte rendu affiché le 30 novembre 2022
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de novembre, à 15h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 17 novembre 2022 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présent(e)s : Yves BEN ITAH ; Stéphanie LEGER ; Richard MARION ; Patrick ODIARD ;
Nathalie PERRIN-GILBERT ; Luc SEGUIN

Absent(es) excusé(es) : Samira BACHA-HIMEUR ; Tristan DEBRAY ; Nadine GEORGEL ; C. SUBAI,
Cédric VAN STYVENDAEL ; Florence VERNEY-CARRON

Procuration : Samira BACHA HIMEUR à Nathalie PERRIN-GILBERT
Tristan DEBRAY à Patrick ODIARD
Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT
Corinne SUBAIL à Richard MARION
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

Secrétaire : Yves BEN ITAH



EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Cette décision modificative a pour objet :

- l'ouverture de recettes exceptionnelles en section de fonctionnement qui permettent d'abonder les chapitres 012 et 65
- des régularisations d'écritures et d'imputations en section d'investissement, suite à la mise en place de l'amortissement des subventions d'équipement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Intégration de l'actif de l'académie dans le budget du syndicat mixte – ouverture d'une recette exceptionnelle de 5 411 €. Cette recette est inscrite au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » après consultation du comptable public.

- Ouverture de crédits complémentaires au chapitre 65 pour financer :
 - o des remboursements de droits d'inscription, avec notamment les derniers remboursements de l'année scolaire 2019/2020 consécutifs à la crise sanitaire
 - o la subvention versée au Comité des Œuvres Sociales, d'un montant total de 77 022 €, la somme de 74 000 € inscrite au BP s'étant révélée insuffisante. Pour mémoire, la subvention 2021 se montait à 73 477 €.

- Ouverture de crédits complémentaires au chapitre 012 « charges de personnel », compte 64111 « Rémunération principale », poste de dépense plus important que prévu en raison de l'augmentation du point d'indice
L'abondement de ce chapitre est financé par l'acompte sur le « filet de sécurité » instauré par l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022. Ce dispositif a pour but d'accompagner les communes et groupements confrontés à la hausse des dépenses d'énergie et aux effets de la revalorisation du point d'indice sur leur situation financière. Le syndicat mixte répond aux critères d'éligibilité fixés par le décret 2022-1314 du 13 octobre 2022 et pourrait percevoir, selon les calculs de la direction des finances publiques, un soutien d'environ 300 000 €. Le montant exact de cette aide exceptionnelle sera connu après l'arrêt des comptes 2022, néanmoins un acompte de 90 834 € correspondant à 30 % du montant prévisionnel sera versé sur l'exercice 2022, à inscrire au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations ».

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Ouvertures et ré-imputations de crédits en raison de la mise en place de l'amortissement des subventions d'équipements, adopté par la délibération 2022-17 du 22 juin 2022 :
 - o Ouverture de crédits en dépense et en recette au chapitre 13 « Subventions d'investissement », afin de corriger l'imputation de la subvention d'équipement allouée par la Métropole en 2021.
 - o Réimputation de crédits en recette au sein du chapitre 13 afin de comptabiliser la subvention d'équipement allouée par la Métropole en 2022 sur le compte 13151 et non 1323.
- Ré-imputation de crédits au sein du chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » afin de comptabiliser la dépense relative à la création du nouveau site internet du conservatoire sur le compte prévu par l'instruction comptable : 2051 « Concessions et droits similaires »

Le comité syndical,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du comité syndical en date du 31 janvier 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022,

A l'unanimité,

✓**décide** les ouvertures et virements de crédits détaillés dans les tableaux ci-après :

- Pour un total de 96 245,00 € en section de fonctionnement
- Pour un total de 62 102,46€ en section d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
012	64111	Rémunération principale	90 834,00 €	74	7488	Autres attributions et participations	90 834,00 €
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres...	3 022,00 €	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	5 411,00 €
65	65888	Autres	2 389,00 €				
TOTAL			96 245,00 €	TOTAL			96 245,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
13	1323	Départements	62 102,43 €	13	13151	GFP de rattachement	62 102,43 €
20	2031	Frais d'études	- 25 125,00 €	13	1323	Départements	- 37 600,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	25 125,00 €	13	13151	GFP de rattachement	37 600,00 €
TOTAL			62 102,43 €	TOTAL			62 102,43 €

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente,

Nathalie PERRIN-GILBERT

